

**Question n° 21444 transformée en Question écrite de Mme Valérie Warzée-Caverenne au Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord relative à l'adaptation du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques**

**QUESTION :**

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger votre Collègue, Ministre de l'Intérieur, sur le danger auquel sont confrontés les pompiers en cas d'intervention pour un incendie déclaré dans un établissement sur lequel sont placés des panneaux photovoltaïques. Le nombre de ce type d'installation ayant augmenté de manière considérable ces 5 dernières années, on peut aisément imaginer que le risque est d'autant plus élevé pour ces intervenants.

Même si nous savons que des mesures sont prises pour mieux informer les installateurs, et mieux former les pompiers, il n'en reste pas moins vrai qu'il y va de la vie de ceux qui travaillent, mettant leur propre vie en danger pour sauver celles des autres. Cette position a souvent été relatée dans la presse par le commandant des pompiers, M. Marc Gilbert, lors des nombreux incendies de ce type, lequel réclame une législation claire améliorant leur sécurité.

Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) énonce les règles de sécurité qui s'appliquent à toute installation neuve, à toute modification ou extension notable d'une installation existante, ainsi qu'à toutes les installations existantes. Par ailleurs, une étude confiée par la DGO4 de la région Wallonne à la firme AIB Vincotte fait ressortir la diversité, dans les configurations possibles des installations, ce qui ne rend pas aisé l'uniformisation d'une procédure.

En matière de sécurité, je pense qu'il est indispensable d'imposer certaines de ces normes car l'aspect contraignant d'une législation permet non seulement le contrôle du respect de celle-ci mais aussi une sanction en cas de non-respect.

Nous avons noté que les recommandations de votre collègue en charge de l'Intérieur portaient sur l'adoption d'une législation qui impose un réel niveau de sécurité mais également que vos deux départements se sont réunis pour adapter le Règlement général des installations électriques (RGI) afin d'y inclure des dispositions visant à renforcer la sécurité des intervenants.

- J'aurais donc aimé vous demander où en est le travail commun de la Direction générale Énergie du SPF Économie et du Centre fédéral de Connaissance (KCCE) sur ce point précis, êtes-vous abouti à un consensus en vue d'obtenir la procédure opérationnelle standardisée?
- Dans la négative, quel est le délai envisagé pour ce faire ?
- Face à la diversité des installations, quels sont les types d'adaptation ou de procédures envisagés ?

**REPONSE :**

Par le passé, le service Infrastructure et Contrôles de la Direction générale de L'Energie du SPF Economie a été contacté à ce sujet par le SPF Intérieur et le Centre fédéral de Connaissances (KCCE).

Début 2013, le service Infrastructure et Contrôles a créé un groupe de travail spécifique « Production décentralisée d'électricité » pour couvrir cette problématique. La mission de ce groupe de travail est de traiter les aspects de sécurité électrique liés à la production d'énergie décentralisée, comme les systèmes photovoltaïques, les éoliennes et autres.

Une première réunion de ce groupe de travail a eu lieu le mardi 19 février 2013. Cette réunion a été suivie par des représentants du SPF Economie, du SPF Intérieur, du Centre fédéral de Connaissances (KCCE), des régions, des gestionnaires de réseaux, des organismes de contrôle agréés, des fabricants d'équipements électriques et du secteur photovoltaïque.

A niveau des systèmes voltaïques, le problème de sécurité pour les services d'urgence se situe principalement entre les panneaux solaires et l'onduleur. Dès que les panneaux solaires sont illuminés, une tension continue de plusieurs centaines de volts qu'il n'est pas simple d'interrompre, apparaît sur tous les câbles reliant ces panneaux à l'onduleur. D'autres systèmes de production décentralisée comme les éoliennes ne sont pas sujets à ce problème. Ainsi, les éoliennes sont équipées d'un dispositif pour bloquer les pales, de sorte que la production d'électricité s'arrête instantanément.

Afin d'éliminer le problème de sécurité pour les services d'urgence causé par les systèmes photovoltaïques, il est nécessaire d'interrompre ou d'annuler la tension produite à la sortie de chaque panneau individuellement. A ce jour, la plupart des fabricants de panneaux photovoltaïques n'ont pas prévu de solutionner ce problème en raison de la complexité technique que cela représente. Depuis deux ans environ, des solutions techniques (micro-onduleurs par panneau ou 'switchboxes' par panneau) sont proposées à la vente par un nombre très limité de fabricants. Ces nouvelles technologies doivent cependant encore prouver leur fiabilité. Elles ne sont pas encore largement disponibles et elles entraînent un coût supplémentaire non négligeable d'environ 30 à 40% par rapport aux systèmes « non sécurisés en cas d'incendie ».

Les évolutions de l'état des techniques dans ce domaine sont suivies par le service Infrastructure et Contrôles. S'il apparaît que ces nouvelles technologies sont à toute épreuve et qu'elles sont offertes par de nombreux fabricants, le groupe de travail « Production décentralisée d'électricité » examinera quelles sont les dispositions supplémentaires qui peuvent être insérées au RGIE pour accroître la sécurité des intervenants en cas d'incendie sur une installation équipée de panneaux photovoltaïques.

**M. WATHELET**